

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES INSTITUTS DE FORMATION DU GRAND-EST**1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles les instituts de formation du GROUPE SOS SANTE DU GRAND-EST, (ci-après également nommé « les institut ») dispense dans le cadre de ses activités à des bénéficiaires (nommés également ci-après après les « stagiaires » ou « élèves »), toute action de développement des compétences, quelles que soient les modalités d'accès.
 - 1.2. Pour certaines formations, des conditions d'accès particulières précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions d'accès peuvent être transmises au bénéficiaire en accompagnement de l'un des documents ou accessibles sur le site internet. Les conditions particulières prévalent sur celles-ci.
 - 1.3. Les instituts peuvent modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au bénéficiaire et acceptées par ce dernier. L'organisme de formation propose plusieurs types de formations :
 - Formations continues sur catalogue ;
 - Formations se découpant en différents cursus.
- 2. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**
- 2.1. L'inscription n'est validée qu'à réception du dossier d'inscription COMPLET.

- 2.2. Etant une formation diplômante, l'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou par l'autorité décisionnaire.

3. RESPONSABILITE

- 3.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'élève du règlement intérieur applicables aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance dans le Projet Pédagogique.
- 3.2. Les instituts ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les élèves.
- 3.3. Il appartient au bénéficiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.
- 3.4. Tout document non remis dans les délais impartis pourra entraîner des sanctions comme la non présentation au Jury d'examen par exemple.

4. PRIX – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 4.1. Les prix sont indiqués sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

- 4.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur les dits documents.
- 4.3. La formation peut être financé par un organisme tiers (Employeur, etc.), il appartient au futur élève/stagiaire :
 - De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
 - D'indiquer explicitement sur les documents de facturation quel sera l'organisme tiers à facturer.
- 4.4. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le bénéficiaire est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.
- 4.5. En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance et sans réponse du bénéficiaire, les instituts se réserve la faculté de suspendre ou annuler sa formation.

5. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

- 5.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au stagiaire. Les instituts ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de ce dernier à la formation. Une convocation par mail et par courrier est envoyée aux élèves concernées par les

rattrapages des évaluations des modules.

- 5.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, peut être adressée aux bénéficiaires, à l'employeur et/ou à l'organisme financeur sur demande.

6. REPORT - ANNULATION ET ABSENCES

Toute annulation ou absence prévue doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier, feuille d'autorisation d'absence) à l'institut.

- 6.1. Lors de la période d'inscription, un candidat étant admis et ne donnant pas de réponses dans les délais impartis (7 jours ouvrés, cf article 8 de [l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission pour les formations conduisant au DEAS](#)), il sera considéré comme renonçant à son admission.
- 6.2. La formation au DEAS prévoit une franchise maximale de 5% d'absences (article 6 de [l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS](#)), toute absence en période de stage devra être récupérée. Un report de formation d'une année peut avoir lieu dans le cadre de raisons justifiées (cf article 13 de [l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission pour les formations conduisant au DEAS](#)).

INSTITUTS DE FORMATION GROUPE SOS SANTE GRAND EST

IFSI-IFAS Mont-Saint-Martin Saint-Avoid Hayange

instituts-formation-sante@groupe-sos.org

En cas d'arrêt de la formation, aucun remboursement ne sera effectué.

6.3. Un nombre d'absence important et sans motifs valables peut entraîner des sanctions.

6.4. Les instituts se réservent le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation de la part de l'institut, les sommes versées seront remboursées aux bénéficiaires.
- En cas de report, l'institut propose les nouvelles dates : en cas d'acceptation du bénéficiaire, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation ; sinon elles lui seront remboursées.
- En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, les instituts ne pourront être tenus responsables à l'égard de ses bénéficiaires. Ces derniers seront informés par mail et/ou courrier.

7. PROPRIETES INTELECTUELLES ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de l'institut. Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

8. CONFIDENTIALITE

L'institut et le bénéficiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quels qu'en soient leur forme et leur nature, auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le bénéficiaire aux instituts sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Les données recueillies peuvent servir à des fins statistiques tout en respectant l'anonymat des bénéficiaires.

10. RELATION CLIENTS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre l'institut et le bénéficiaire, il fera l'objet, au préalable, d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.